

L'Autorité de la concurrence autorise le rachat des Laboratoires Filorga Cosmétiques par Colgate Palmolive

Publié le 06 septembre 2019

Le 7 août 2019, le groupe Colgate-Palmolive a notifié à l'Autorité de la concurrence son projet de prise de contrôle de la société Laboratoires Filorga Cosmétiques¹. Par une décision rendue ce jour, l'Autorité autorise l'opération sans conditions.

Les parties à l'opération

Le groupe Colgate Palmolive est un groupe américain, coté à la Bourse de New-York. Il est actif sur les marchés de la fabrication et de la commercialisation de produits d'hygiène bucco-dentaire (Colgate et Elmex), de produits d'hygiène personnelle (Palmolive, Sanex et Tahiti), de produits d'entretien ménager (Ajax, Paic et Soupline) et d'aliments pour animaux (Hill's).

Laboratoires Filorga Cosmétiques est une société spécialisée dans les produits cosmétiques dits « anti-âge » à destination du grand public qu'elle commercialise sous la marque Filorga. Laboratoire français de médecine esthétique, fondé en 1978 par M. Tordjman, la société distribue une cinquantaine de références (soins de la peau, crème solaire, maquillage...) dans une soixantaine de pays. Laboratoires Filorga Cosmétiques a réalisé un chiffre d'affaires de 180 millions d'euros en 2018.

Colgate-Palmolive avait annoncé l'acquisition de Laboratoires Filorga Cosmétiques pour 1,5 milliard d'euros le 11 juillet 2019.

L'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence

L'Autorité a notamment examiné si l'acquisition de la société Laboratoires Filorga Cosmétiques par un groupe international, actif dans de nombreux marchés avec de fortes marques, était de nature à restreindre la concurrence sur les marchés de la fourniture de cosmétiques et de parfums.

Elle a constaté que l'opération n'a pas pour effet de renforcer la position du groupe Colgate Palmolive sur ces marchés, les réseaux de distribution des produits fabriqués par les parties étant différents (principalement grandes et moyennes surfaces pour le groupe Colgate Palmolive et réseaux spécialisés (pharmacies, parapharmacies, parfumeries...) et grands magasins pour les Laboratoires Filorga Cosmétiques).

L'Autorité a donc autorisé cette opération sans la soumettre à des conditions particulières.

¹L'opération a également fait l'objet d'une notification auprès des autorités de concurrence autrichienne et russe.

> Consulter le texte intégral de la décision 19-DCC-172 du 6 septembre 2019

Contact(s)

Yannick Le Dorze

Adjoint à la directrice de la
communication

01 55 04 02 14

[Contacter par mail](#)